

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 19 novembre 2021

**L'Eurométropole de Strasbourg durcit la réglementation de la location des meublés touristiques sur son territoire**

Engagée depuis plusieurs années pour encadrer la location de meublés touristiques sur Strasbourg, les élus-es de l'Eurométropole de Strasbourg réunis en conseil eurométropolitain ont adopté ce vendredi 19 novembre 2021, à l'unanimité, une délibération qui vise à renforcer le règlement municipal des changements d'usage de locaux d'habitation approuvé le 30 juin 2016.

La location de meublés de tourisme a un impact significatif sur le territoire eurométropolitain, puisqu'elle entraîne chaque année une perte moyenne de 200 à 300 logements, l'équivalent de près de 10% de la production neuve.

*« Répondre aux besoins de logements de la population commence par la lutte contre ces détournements. Le durcissement du règlement doit ainsi permettre de préserver l'accès au logement aux familles, notamment dans le centre de Strasbourg »,* souligne Suzanne Brolly, vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de l'habitat.

Concrètement, cette modification de la réglementation propose:

- que la part consacrée au logement (non touristique) ne soit pas inférieure à 60% de la surface totale d'un immeuble (au lieu de 50 précédemment) ;
- d'autoriser, sans compensation, un seul changement d'usage pour un meublé de tourisme par personne physique (au lieu de deux précédemment) ;
- de réduire la durée de location en meublé touristique à 6 ans (au lieu de 9 précédemment) avec une reconduction unique possible de 3 ans en cas d'amélioration énergétique du logement.